

Règlement McDo™ Escort Kids

ARTICLE 1 : Organisateur

La SARL unipersonnelle Malt (à l'enseigne McDonald's) ayant son siège social Route de Wasselonne à 67202 WOLFISHEIM, agissant par leur établissement sis – Aéroparc 2 – 14 rue des Hérons – 67960 Entzheim, inscrite sous le N° RCS STRASBOURG B 403 177 561 organise du 3 novembre 2018 au 18 mai 2019 une activité McDo™ Escort Kids qui propose aux enfants de vivre un moment magique en escortant leurs joueurs favoris sur la pelouse de La Meinau et en assistant au match sélectionné avec leur accompagnant. Le jeu comprend une première phase d'inscription sur la page <https://www.mcdo-strasbourg.fr/en-famille/escort-kids> et une seconde phase de tirage au sort parmi ces inscriptions. Ce procédé sera répété au total à 5 reprises, soit une fois pour chaque match proposé.

ARTICLE 2 : Participants

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toutes personnes physiques mineures nées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011 (étant précisé que le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale) résidant en Alsace (département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) à l'exclusion des membres du personnel McDonald's, de leurs partenaires et de leur famille directe, ascendants et descendants vivant sous le même toit, concubin ou concubine ainsi qu'à la société organisatrice.

ARTICLE 3 : Modalités de Participation

Pour participer au jeu, les participants ont l'obligation de posséder une adresse mail.

Pour jouer, les participants doivent remplir le formulaire de participation qui est accessible sur la page Internet dédiée au jeu en remplissant obligatoirement tous les champs figurant dans la partie 1, la partie 2 n'étant à remplir que si l'accompagnant et le responsable légal sont deux personnes différentes. On y accède via le lien <https://www.mcdo-strasbourg.fr/en-famille/escort-kids> ou le QR Code à flasher présent sur les affiches.

Un seul match peut être sélectionné par inscription, selon la liste déroulante proposée en fonction des dates disponibles. Les 5 matchs initialement proposées sont les suivants :

- RCSA – TOULOUSE FC, le samedi 3 novembre 2018
- RCSA – FC DES GIRONDINS DE BORDEAUX, le samedi 26 janvier 2019
- RCSA – GUINGAMP, le samedi 13 avril 2019
- RCSA – OLYMPIQUE DE MARSEILLE, le samedi 4 mai 2019
- RCSA – RENNES, le samedi 18 mai 2019

Ces 3 dates sont susceptibles de changer.

Une seule participation à l'activité McDo™ Escort Kids est autorisée. C'est à dire que lorsqu'un enfant a été tiré au sort suite à son inscription, il ne peut plus s'inscrire sur d'autres dates McDo™ Escort Kids.

Par contre, un enfant qui n'aura pas été tiré au sort lors du match qu'il avait sélectionné et qui n'a, auparavant, jamais participé à l'activité McDo™ Escort Kids, pourra se réinscrire sur d'autres créneaux (en fonction de l'offre de matchs disponible pour l'activité McDo™ Escort Kids), jusqu'à être tiré au sort.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

À noter que si un enfant tiré au sort pour participer à l'activité Escort Kids ne se présente pas à l'activité, il ne pourra pas ensuite assister au match. Tout comme la personne sensée accompagner l'enfant. L'activité McDo™ Escort Kids et les places du match sont deux éléments indissociables.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Liste des restaurants participants à l'opération :

- McDonald's Esplanade : 16 Rue de Rome 67000 Strasbourg
- McDonald's Wolfisheim: Route de Wasselonne 67202 Wolfisheim
- McDonald's Illkirch: Route du Rhin 67400 Illkirch Graffenstaden
- McDonald's Oberhausbergen: 1 Allée de l'Euro 67205 Oberhausbergen
- McDonald's Meinau : 143 Avenue de Colmar 67100 Strasbourg
- McDonald's Geispolsheim : 4 Rue du Fort 67118 Geispolsheim
- McDonald's Erstein : 45 Rue du Printemps 67150 Erstein
- McDonald's Rivetoile : 3 Place Dauphine 67100 Strasbourg
- McDonald's Parc des Forges : 16 Rue Jacobi Netter 67200 Strasbourg
- McDonald's Place des Halles : 24 Place des Halles 67000 Strasbourg
- McDonald's Schiltigheim: 17 Rue du Tribunal 67300 Schiltigheim
- McDonald's Kléber : 33 Rue des Grandes Arcades 67000 Strasbourg
- McDonald's Gare : 10 Place de la Gare 67000 Strasbourg
- McDonald's Hœnheim : 15 Route de la Wantzenau 67800 Hœnheim

Le site Internet <https://www.mcdo-strasbourg.fr>, auquel sont rattachés l'ensemble de ces restaurants, sera l'unique support de participation.

ARTICLE 4 : Lots gagnés

Première tirage au sort le vendredi 26 octobre 2018 : match RC Strasbourg Alsace – Toulouse FC

- **Du 1er au 23ème lot** : 23 x 1 place pour participer à l'activité McDo™ Escort Kids + 23 x 2 places pour assister au match après l'activité.

Seconde tirage au sort le vendredi 18 janvier 2019 : match RC Strasbourg Alsace – FC des Girondins de Bordeaux

- **Du 1er au 23ème lot** : 23 x 1 place pour participer à l'activité McDo™ Escort Kids + 23 x 2 places pour assister au match après l'activité.

Troisième tirage au sort le vendredi 5 avril 2019 : match RC Strasbourg Alsace – Guingamps

- **Du 1er au 23ème lot** : 23 x 1 place pour participer à l'activité McDo™ Escort Kids + 23 x 2 places pour assister au match après l'activité.

Quatrième tirage au sort le vendredi 26 avril 2019 : match RC Strasbourg Alsace – Olympique de Marseille

- **Du 1er au 23ème lot** : 23 x 1 place pour participer à l'activité McDo™ Escort Kids + 23 x 2 places pour assister au match après l'activité.

Dernier tirage au sort le vendredi 10 mai 2019 : match RC Strasbourg Alsace - Rennes

- **Du 1er au 23ème lot** : 23 x 1 place pour participer à l'activité McDo™ Escort Kids + 23 x 2 places pour assister au match après l'activité.

La place pour l'activité McDo™ Escort Kids est destinée à l'enfant. Les deux places pour assister au match sont destinées à l'enfant et son accompagnant.

Les dates des tirages au sort sont basées sur les dates prévues pour ces cinq matchs. Cependant, les dates et horaires de ces matchs sont susceptibles de changer. Dans ce cas, les dates de tirages au sort concernées seraient amenées à être adaptées à ces potentiels changements.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Les cinq tirages au sort, qui seront réalisés au siège McDonald's Strasbourg – Eurométropole & Erstein par Madame Sophie Overney, Responsable Marketing au sein de la société, sont respectivement et initialement prévus le vendredi 26 octobre 2018, le vendredi 18 janvier 2019, le vendredi 5 avril, le vendredi 26 avril et le vendredi 10 mai, sous réserve de changement de dates d'un ou plusieurs matchs. Les gagnants seront prévenus par e-mail sous 24h. Suite à leur confirmation de leur disponibilité pour la date du match sélectionné, les explications et les places pour assister au match leurs seront transmises par e-mail. Les perdants seront également avertis par e-mail, avant la date du match qu'ils avaient sélectionné.

En cas de manque de participants pour un match, c'est à dire moins de 23 personnes répondant aux critères, aucun tirage au sort n'aura lieu et l'ensemble des participants s'étant inscrits pour la date en question participeront à l'activité McDo™ Escort Kids. Les places vacantes seront comblées par le Racing Club de Strasbourg Alsace.

Si l'enfant est tiré au sort : le participant, ou du moins le responsable légal ayant renseigné son adresse mail, recevra un email dans les 24h suivant le tirage au sort, de la part de McDonald's Strasbourg Eurométropole & Erstein. Une confirmation sous 96h de la personne ayant reçu l'email sera nécessaire. Suite à cette confirmation, les explications du déroulé de l'activité ainsi que les places pour assister au match seront envoyées par mail. Ce dernier mail, ainsi que les places devront être imprimés et présentés le jour du match, tout comme la carte d'identité de l'enfant et la carte d'identité de l'accompagnant qui devra être majeur.

Si l'enfant n'est pas tiré au sort : le participant recevra un email lui annonçant sa situation et l'invitant à participer au prochain tirage.

5 tirages au sort auront lieu au total (1 pour chaque match) aux dates indiquées plus haut, à chaque fois dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 :

La société se réserve le droit d'interrompre, de différer, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu par suite de cas fortuits ou de force majeure. Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur en argent des lots gagnés. Si une réponse de confirmation n'est pas transmise par le gagnant (ou son responsable légal) dans les délais impartis, la participation à l'activité McDo Escort Kids sera perdue, tout comme les places offertes pour l'occasion. La société organisatrice du jeu se réserve le droit de réutiliser ces « lots » au bénéfice d'autres participants.

ARTICLE 7 : Informatique et libertés :

Les données des participants pourront être utilisées par l'organisateur à des fins de prospections commerciales via mail ou sms.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à la société McDonald's, Aéroport 2 – 14 rue des Hérons – 67960 ENT-ZHEIM.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

ARTICLE 8 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut techniques liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de son jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

L'enfant, durant l'activité McDo™ Escort Kids, sera encadré par du personnel qualifié mais pas par la personne qui l'accompagne. En effet, il ne retrouvera cette personne qu'une fois l'entrée avec les joueurs terminées, pour assister à la suite de la rencontre.

De ce fait, la société organisatrice et le Racing Club de Strasbourg Alsace souhaitent préciser décliner toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte de biens personnels. Les deux entités ajoutent également ne pas pouvoir être l'objet de toute revendications de quelque nature qu'elles soient, et notamment en cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant pendant l'activité où l'enfant participe. De ce fait, il est conseillé pour le responsable légal de l'enfant, d'avoir souscrit au préalable à une assurance de responsabilité civile, et maladie/accident garantissant l'enfant contre tout sinistre. Il est également possible qu'une intervention médicale soit réalisée en cas d'urgence et selon l'état de santé de l'enfant.

Enfin, la responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 9 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SCP Gérald VITELLI et Arnaud VIX, Huissiers de Justice associés à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, 32 rue de l'Industrie, et est disponible sur le site Internet dédié au jeu ou sur simple demande à la société McDonald's™ Aéroport 2 – 14 rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM.